

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 FEVRIER 2020
à MERCUS-GARRABET**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Annick FOURNIE, Annick LABONNE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Marie-Thérèse BAULU, Nadège DENJEAN-SUTRA, Stéphanie FORNASARI, Ginette CHALONS, Marie-Hélène BOUDENNE, Martine SERRANO.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Alain DURAN, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Germain FLORES, Jean-François FONQUERGNE, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF, Guy LUCIA-SOPENA, Alain MANENC, Raymond DEDIEU, Bernard DUNGLAS.

Procurations :

De Madame Marie-Anne MASDIEU à Monsieur Marcel ROUZAUD, de Madame Anne-Marie BASSERAS à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur Jean MACIEL à Madame Martine SERRANO.

Madame le Maire accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président la remercie et souhaite rappeler quelques informations au Conseil Communautaire et notamment :

- la date du prochain conseil communautaire le 5 mars pour notamment le vote des comptes-administratifs 2019 et la tenue du débat d'orientations budgétaires.
- la date du prochain Conseil Syndical du Smectom le 27 février pour le vote du budget primitif. Monsieur le Président propose une rencontre à ce sujet le lundi 24 février afin d'arrêter une position commune.

Il ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant le Conseil des procurations.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2020

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

2. Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et arrêt des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est dotée de la compétence PLUi depuis 2018. Cette prise de compétence a consisté dans un premier temps à terminer les PLU ou la révision des PLU engagés avant le 31 12 2017.

Monsieur le Président précise qu'il est maintenant nécessaire d'engager le processus d'un PLUi et préciser un certain nombre d'éléments comme notamment les modalités de concertation.

Il indique également que, suite à la délibération du 18 novembre 2019 validant l'adhésion à l'AUA, une rencontre a eu lieu avec cette structure pour envisager un partenariat et la réalisation de ce PLUi. Il s'agira d'un important chantier pour la prochaine mandature qui examinera alors une proposition de convention cadre qui précisera les modalités de réalisation de ce document qui devrait se dérouler pendant plusieurs années.

Monsieur le Président fait état de la délibération comme suit :

Considérant :

Le Contexte local

Monsieur le Président rappelle que les communes ont approuvé le transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la communauté de communes, transfert rendu effectif par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017.

Le plan local d'urbanisme intercommunal exprime un projet politique d'aménagement et de développement du territoire du Pays de Tarascon. Il constitue un document stratégique qui met en cohérence les politiques publiques communautaires et spatialise le projet de la communauté de communes.

Il permet de cadrer les opérations en donnant des conditions de développement. Il est aussi l'outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols et conditionne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ce contexte réglementaire conduit la communauté de communes du Pays de Tarascon à se doter d'un document de planification unique au niveau local pour :

- porter un nouveau projet politique pour le Pays de Tarascon,
- s'aligner sur les grandes orientations du SCOT de la Vallée de l'Ariège dont fait partie la communauté de communes,
- pallier à l'absence de documents d'urbanisme dans certaines communes,
- s'inscrire dans la dynamique des EPCI composant le SCOT qui ont engagé de nouveaux documents de planification.

Le PLUi tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat en suivant les objectifs de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitat.

Le volet Habitat aura pour but d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés au territoire et en optimisant le foncier.

Les objectifs définis

Dans ce contexte, il s'agit donc de prescrire l'élaboration du PLUi/H couvrant l'ensemble du territoire des 20 communes membres de la communauté de communes en se fondant sur les objectifs suivants :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon cohérent et riche de sa diversité en veillant à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires,
- Améliorer l'attractivité du territoire qui se trouve sur l'axe de la RN20 et ainsi définir des projets structurants et novateurs, bien intégrés dans le territoire,
- Maîtriser le développement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels notamment en montagne. L'agriculture et la sylviculture représentent des emplois sur le territoire et façonnent les paysages,
- Faciliter l'articulation entre mobilités et urbanisme en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour repenser les espaces publics,
- Mettre en place des actions pour redynamiser le territoire fortement impacté par la disparition des industries,
- Favoriser la mixité sociale grâce à des aménagements adaptés,
- Agir sur un habitat dégradé, énergivore au sein des centres-bourgs en parallèle de nos actions « habitat » en tant qu'opérateur et en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Conforter une attractivité touristique riche d'un patrimoine historique,
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques dans la gestion du territoire.

Lors de son élaboration, le PLUi/H répondra aux enjeux définis par la charte de l'urbanisme durable.

Les modalités de concertation avec la population

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet.

Etant au cœur des intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire, le projet de PLUi/H revêt un enjeu fort en termes de concertation. Les acteurs seront d'autant plus nombreux que le plan local d'urbanisme intercommunal tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le public devra :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter et enrichir la discussion,
- Faire des propositions,
- Être associé au diagnostic du territoire,
- Être sensibilisé aux enjeux du projet et se les approprier.

Les modalités de concertation des habitants, des associations locales et toutes autres personnes concernées ont été définies de cette manière :

- Organisation, a minima, de trois réunions publiques correspondant aux trois grandes étapes d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (le commencement de la procédure, le diagnostic partagé, le projet d'aménagement et de développement durable).
- La mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre pour émettre des remarques au siège de la communauté de communes et ce jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal.
- La parution d'informations régulières sur l'avancée du projet (site internet de la communauté de communes, bulletin intercommunal...)
- Les observations pourront être également adressées par courrier au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart- 09400 Tarascon-sur-Ariège.

Les représentants institutionnels seront associés au projet durant toute la période d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en étant conviés à des réunions de travail où ils feront part de leur expertise, chacun dans leur domaine de compétence sur le territoire.

Les modalités de collaboration avec les communes

Le PLUi/H est un projet sur l'ensemble de la communauté de communes mais il ne peut être réalisé qu'en collaboration avec les communes membres. Ces dernières connaissent le territoire et sont des piliers sur lesquels il faut s'appuyer pour construire un projet cohérent.

Les communes devront :

- Être informées de l'avancée du projet,
- Être sensibilisées aux enjeux du projet et se les approprier,
- Être force de proposition lors des réunions,
- Être associées tout au long de l'élaboration du PLUi.

La gouvernance mise en place permettra à tous les élus de pouvoir participer à l'élaboration du projet de PLUi. Seront mises en place plusieurs instances :

La conférence intercommunale des Maires se réunira obligatoirement avant l'approbation définitive du PLUi conformément à l'article L153.21 du code de l'urbanisme. Elle peut être réunie à tout moment si ses membres la sollicitent.

Un comité de pilotage sera composé du Président, de trois vice-présidents et de 20 élus communautaires. Il aura pour rôle de définir les objectifs et les orientations générales du PLUi. Il assurera un suivi régulier des procédures

d'élaboration. Il sera également ouvert à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des bâtiments de France.

Ses membres seront les interlocuteurs privilégiés pour les élus des communes.

Le comité technique sera composé de la chargée d'urbanisme de la communauté de communes, du bureau d'études, d'un élu référent à l'urbanisme et de tout autre partenaire ayant des compétences techniques en matière d'aménagement du territoire. Il assurera le suivi technique et administratif de la procédure et préparera les documents à présenter en comité de pilotage.

Le conseil communautaire sera sollicité pour débattre du PADD conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Les articles L151-13 et L151-21 stipulent que le conseil communautaire est compétent pour arrêter le PLUi et par la suite l'approuver.

Les conseils municipaux débattent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant qu'il soit débattu au conseil communautaire. Des réunions de travail seront organisées par commune lors des étapes de rédaction du règlement et de définition du zonage.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de prescrire l'élaboration du PLUi tenant lieu de programme Local de l'Habitat et d'arrêter les modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. PLU Arnave : mise en débat du PADD

Monsieur le Président rappelle le transfert de compétence PLUi effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la délibération n°2018-022 du 22 mars 2018 concernant la poursuite des modifications de documents d'urbanisme communaux en cours et notamment celui de la commune d'Arnave.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil Municipal d'Arnave a prescrit la mise en révision du PLU.

Le chapitre 3 du titre V du Code l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document a plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME et HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier un plan de zonage et un règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat au Conseil Communautaire, compétent.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD(...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision qui consistent à mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune d'Arnave avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la vallée de l'Ariège.

Il s'en suit la présentation du PADD autour de quatre axes définis comme suit :

1 – la protection du patrimoine naturel et la gestion des risques :

La commune d'ARNAVE possède un milieu naturel très riche qu'il convient de protéger.

2 – la préservation des espaces agricoles :

L'agriculture constitue l'une des principales activités économiques d'ARNAVE ; elle a également deux autres fonctions : maintien de la biodiversité ; maintien de l'ouverture des milieux ; sa place est donc essentielle pour la commune.

3 – le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune :

Commune faisant partie du maillage des villages de montagne, mais très proche de la ville de TARASCON-SUR-ARIEGE, commune de référence du bassin de vie du Tarasconnais, ARNAVE a connu une forte augmentation (+40%) de sa population au cours de ces 50 dernières années, mais la population communale reste modeste (environ 200 habitants), ce qui pose l'enjeu du maintien de ses équipements scolaires.

4 – l'amélioration du cadre de vie : l'accompagnement du développement urbain, la prise en compte des paysages et l'amélioration des déplacements :

Le développement urbain d'ARNAVE doit être réalisé dans un souci d'équilibre du niveau d'équipements publics ; il doit être accompagné en tant que de besoin par des actions destinées à apporter un meilleur bien être à ses habitants et à améliorer les déplacements. Il doit être pensé de façon à préserver la qualité paysagère du territoire communal.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD du PLU communal d'Arnavé.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Duran souhaite souligner l'excellent travail du bureau d'études Adret. Il indique également que cette révision a permis de constater qu'il était parfaitement possible de poursuivre le développement du village tout en respectant les nouvelles règles en matière de foncier.

4. Arrêt du PLU communal de Saurat

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saurat,

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été définie par la délibération de la commune de Saurat prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme du 4 mars 2011,

et notamment les moyens offerts au public pour être informé à savoir :

« - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, la révision du PLU, pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie, après avis d'information dans la presse avec registre, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), projet de PLU avant arrêt ;
- Information sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal ;
- Présentation en réunion publique du projet de PLU avant arrêt »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

Vu la délibération de la commune de Saurat en date du 4 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-029 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 22 mars 2018 prescrivant la poursuite des modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu la délibération n°2018-035 de la commune de Saurat en date du 3 avril 2018 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à poursuivre les modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune de Saurat lors de sa séance du 6 juillet 2015,

Vu les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – d'approuver le bilan de la concertation ;

2 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète du département de l'Ariège.

Le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et à la mairie de Saurat.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saurat durant un mois.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. SCOT de la Vallée de l'Ariège : avis du PCAET

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n° 16-2017 du 20 avril 2017, valant dépôt de candidature du Syndicat de SCoT à l'AAP ADEME « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, actant le transfert de la compétence d'élaboration et d'animation de la compétence PCAET des EPCI membres, par le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège,

Vu la délibération n° 23.2017 du 20 juillet 2017, le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège a prescrit l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°08-2020 du 20 février 2020 du Syndicat du SCoT, approuvant le PCAET,

Le PCAET se compose de plusieurs documents :

1. Un Diagnostic territorial de la situation énergétique, complété de 3 Bilans GES des EPCI membres
2. Une Stratégie territoriale visant à devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) afin de s'inscrire pleinement dans la politique régionale Région à Energie Positive (REPOS)
3. Un Programme d'actions décliné par 5 axes, en veillant à la cohérence d'ensemble prônée par la stratégie territoriale « TEPOS SCoT »
4. Une Evaluation Environnementale Stratégique

5. Un Résumé non Technique
6. Un Livret de concertation.

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Après l'élaboration des diverses composantes du PCAET, ce dernier a été arrêté par délibération n° 22.2018 du 10 décembre 2018 soumis pour avis, du 17 décembre 2018 au 17 mars 2019, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, des EPCI et Communes membres ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels, associations locales et opérateurs ayant accompagné l'exercice de co-construction du projet.

Dans le cadre de cette mise en consultation, les EPCI membres du Syndicat de SCoT ont été consultés pour émettre un avis circonstancié. Par délibération du 21 février 2019, le Conseil communautaire a émis un avis favorable assortis de recommandations/remarques éventuelles en vue de compléter le projet, avant mise en approbation finale.

Ensuite, une consultation publique a été engagée du 3 juin au 3 juillet 2019.

Suite à ces phases de consultation institutionnelle et publique, la consultation du Préfet de Région Occitanie et de la Présidente de Région Occitanie a été réalisée du 29 novembre 2019 au 29 janvier 2020, pour une durée de 2 mois.

Après l'analyse du projet de PCAET version 2, complété et amendé des complétures souhaitées au travers de la consultation institutionnelle et publique, notamment dans le cadre de l'avis MRAe, seul l'avis de la Région a été rendu dans le délai réglementaire. Le Préfet de Région n'a pu communiquer son avis dans le délai réglementaire : cet avis réputé ainsi favorable, même reçu ultérieurement, ne pourra être intégré au présent projet de PCAET version 3, mis en approbation.

Pour autant, les services de l'Etat ont à de nombreuses reprises, souligné que le PCAET de la Vallée de l'Ariège est une base solide pour la mise en place des actions ambitieuses et réalistes en faveur de l'environnement et dans l'adaptation au changement climatique. Il soutient et félicite le Syndicat de SCoT, légitimé comme véritable coordonnateur de la transition énergétique. Le travail conséquent de diagnostic et d'évaluation environnementale a été souligné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Quant à la Présidente de la Région Occitanie, cette dernière a émis un avis favorable en date du 27 janvier 2020. La Région reconnaît l'engagement du Syndicat de SCoT, l'implication de ses équipes et la mobilisation des acteurs du territoire. Elle est assurée de la vision collective et partagée pour l'avenir énergétique et climatique de notre territoire.

Après prise en compte des observations émises de par les différentes consultations qui ont conduit également à clarifier l'articulation entre les enjeux identifiés par le Syndicat mixte du SCoT et le rôle de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, les objectifs du PCAET, le programme d'actions ainsi que les conditions de déploiement et d'animation, il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025.

Les pièces issues de la consultation institutionnelle et publique sont annexées à la présente délibération.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET est précisé suivant les 5 axes couverts par le programme d'actions :

- Axe 1 : porter l'aménagement de la vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale
- Axe 2 : développer les productions d'énergies renouvelables et locales
- Axe 3 : promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments
- Axe 4 : promouvoir un développement économique et une agriculture, résolument tournés vers la transition énergétique
- Axe 5 : développer des modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne.

Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège assurera son rôle de pilote pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET. Un comité de suivi annuel sera organisé afin de présenter l'avancée de la mise en œuvre du PCAET aux acteurs institutionnels, aux porteurs de projet et aux divers Conseils de Développement existants sur le territoire.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à N+3 en 2022 puis à N+6 en 2025, avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire puis final, mis à disposition du public.

DECISION :

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R.229-53,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190,
Vu le décret n°206-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
Vu la délibération n°23.2017 du 20 juillet 2017, engageant le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération n°22-2018 du 10 décembre 2018, arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial, version initiale n°1,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale reçu au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'environnement,
Vu l'avis reçu de la Présidente de Région Occitanie, en application des dispositions de l'article R229-53 du code de l'environnement,
Vu le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la mise à disposition du public par voie électronique, annexé à la présente délibération, complété de l'avis de la Région Occitanie,
Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Vallée de l'Ariège modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la délibération,
Vu la délibération n°08-2020 du 20 février 2020 du Syndicat du SCoT, approuvant le PCAET dans sa version finalisée et amendée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER le tableau recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus,
- D'APPROUVER le Plan Climat Air Territorial de la Vallée de l'Ariège modifié.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Révision de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la volonté du PNR d'engager une procédure de modification de sa charte.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 décembre 2018 dans laquelle le Conseil Communautaire a accepté d'adhérer au PNR à la condition que soit prévue, à terme, l'intégration de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président propose donc de réaffirmer cette demande d'intégration à l'occasion de cette procédure de révision. Il s'agit d'une démarche volontaire dans une logique d'équité et de cohérence territoriale. En effet, Monsieur le Président indique qu'une évolution du périmètre du PNR permettrait de retrouver une unité géographique et administrative assurant ainsi une égalité de traitement de l'ensemble des communes.

Monsieur le Président propose, qu'à l'occasion de la modification de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, soit confirmée la demande de la Communauté de Communes, de reconsidérer son périmètre par l'intégration de l'ensemble des communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Araud indique que les instances du PNR ont entendu la nécessité d'intégrer l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Les premiers travaux nécessaires à la prise en compte de l'évolution du périmètre du PNR auront lieu dès le renouvellement effectif des assemblées. Ce périmètre modifié sera entériné en mai 2024.

7. Partenariat « L'Estive »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une sollicitation commune de la scène nationale de Foix et de l'Ariège et de l'Association des Maires et des Elus de l'Ariège concernant la mise en place d'un partenariat ayant pour objectif de faciliter l'accès à la culture en milieu rural.

Initialement missionnée par la Région Occitanie, le Conseil Départemental et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour développer une programmation en itinérance en arts vivants et en cinéma, l'Estive a mis en place un certain nombre d'actions visant à permettre au plus grand nombre d'accéder à une programmation artistique de qualité et de proximité.

Afin de poursuivre cette démarche, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire de l'opportunité d'organiser des transports collectifs permettant de se rendre à l'Estive sur une sélection de spectacle de la saison en cours.

A cette fin, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que deux types de transports pourraient être mis en place de la façon suivante :

- En direction des jeunes avec la mise à disposition d'un minibus du centre de loisirs et d'un animateur,
- En direction des autres populations du territoire par la mise en place d'un « Transport à la Demande » adapté.

Ce partenariat pourrait également aboutir à la mise en place d'un tarif privilégié pour les usagers du Pays de Tarascon qui utiliseraient ces moyens de transport.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- valider la mise en place de ce partenariat avec l'Estive pour la saison 2020,
- mettre en place lesdits transports comme énoncés ci-dessus,
- engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

D'autre part, Monsieur le Président propose au Bureau, si la commune de Tarascon en approuve le principe, de lancer une réflexion pour faire évoluer les lignes de TAD et favoriser ainsi l'accès aux animations du centre multimédia (cinéma, théâtre, etc...) et permettre également aux Tarasconnais de bénéficier de ce type de partenariat comme celui de l'Estive par exemple.

Monsieur Sutra est favorable à cette démarche et indique qu'il doit être possible de trouver une solution.

8. Restaurant « La Maison du Lac » : prolongement bail

Monsieur le Président rappelle que le restaurant « La Maison du Lac » situé sur la base nautique de Mercus est actuellement géré par Monsieur Jean-Baptiste BEGIN.

Ce dernier a fait part de sa volonté de ne pas renouveler son bail et souhaite arrêter son activité à compter du 15 avril prochain.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de la nécessité de prolonger le bail jusqu'au 15 avril 2020.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Projet Siège Administratif Communauté de Communes du Pays de Tarascon : Acquisition bien immobilier

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la nécessité d'installer le siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans de nouveaux locaux. En effet, le bâtiment actuellement occupé ne correspond plus aux besoins de la collectivité et ne répond pas aux normes d'accessibilité.

Trois études de la société Accessmétrie, du CAUE de l'Ariège et du service « prévention des risques » du centre de gestion de l'Ariège ont confirmé la non-conformité de ce bâtiment.

Par ailleurs, une rénovation ne saurait être opportune tant pour des raisons financières que pour sa situation géographique.

L'arrivée récente de personnels supplémentaires renforce cette nécessité d'offrir de meilleures conditions de travail aux salariés ainsi qu'une meilleure accessibilité aux usagers susceptibles de se rendre dans les locaux intercommunaux.

Monsieur le Président informe le conseil d'une opportunité d'achat d'un immeuble situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège. Après une première étude de faisabilité réalisée par le CAUE de l'Ariège, il s'avère que ce bien serait compatible avec les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

De surcroît, son emplacement central assurerait à la collectivité une visibilité et une accessibilité intéressante, participant ainsi à une meilleure identification.

La rénovation de ce patrimoine, s'inscrirait parfaitement dans la démarche engagée par la municipalité dans le cadre du contrat bourg centre consistant à requalifier le centre-ville et notamment la place Jean Jaurès.

Monsieur le Président informe que le prix de vente de ce bien est de l'ordre de 100 000 à 150 000€.

Monsieur le Président propose de l'habiliter à :

- procéder à l'acquisition de ce bien,
- lancer une consultation en vue de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- engager l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Sutra indique qu'il est conscient de la nécessité de disposer de nouveaux locaux pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon mais regrette d'annoncer que la vente de ce bâtiment est validée, preuve en est, la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a récemment signée.

Il regrette également que le Président de la Communauté de Communes n'est pas pris contact avec lui pour solliciter un terrain ou un bâtiment sur la commune de Tarascon sur Ariège. Dans ce cadre, il propose à la Communauté de Communes des bâtiments communaux (ancienne crèche de la ville) d'une superficie de 150 m².

Monsieur le Président le remercie pour sa proposition mais la superficie des bâtiments proposés est très insuffisante. Il regrette également que le Maire de Tarascon sur Ariège ne l'est pas contacté au vu de la réflexion pour de nouveaux locaux intercommunaux lancée depuis plusieurs mois déjà. Par

ailleurs, il rappelle également que ce sujet a été évoqué lors du dernier Bureau soulignant la nécessité d'une localisation :

- visible et centrale,
- clairement identifiée et identifiable,
- indépendante de toute autre collectivité,
- accessible et suffisamment importante pour répondre aux besoins présents et futurs.

Des caractéristiques auquel peut répondre le bien envisagé.

Monsieur le Président indique au Conseil que la Communauté de Communes va donc faire valoir son droit de préemption puisque son exercice a été confié automatiquement à l'intercommunalité depuis la prise de compétence PLUi du 1^{er} janvier 2018 et qu'à ce titre, le Maire de Tarascon sur Ariège ne pouvait légalement signer une DIA.

Il rappelle que plusieurs délibérations ont déjà été prises à ce sujet et insiste sur le fait que la compétence PLUi est devenue intercommunale tandis que le droit du sol est resté une compétence communale.

Monsieur Sutra déplore la remise en cause de la valeur de sa signature sur un document officiel et regrette ce qu'il qualifie d'ingérence dans les affaires communales. Il indique également que les délégués de la commune de Tarascon voteront contre cette proposition.

Les délégués d'Ornolac-Ussat les Bains, de Quié et de Gourbit tiennent à rappeler les différentes délibérations prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption et de l'intérêt de l'acquisition de ce bâtiment pour des raisons patrimoniales, économiques et géographiques évidentes, afin d'y installer la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 25 voix POUR et 11 CONTRE.

10. Indemnités de Conseil au Trésor – année 2019

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est appelée à demander conseil et assistance en matière financière, comptable et dans la préparation des documents budgétaires au Receveur Municipal.

Monsieur le Président rappelle que suite à l'annonce de supprimer le centre de finances publiques de Tarascon sur Ariège, l'assemblée avait décidé la suspension des indemnités au percepteur. Après plusieurs échanges et rencontres avec cette administration, il s'avère aujourd'hui que ce projet a été stoppé.

En conséquence, Monsieur le Président propose, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, article 17 de la Loi du 2 mars 1982, d'allouer une indemnité de Conseil ainsi qu'une indemnité annuelle de préparation de documents budgétaires (arrêté ministériel du 30 juin 1975) à Monsieur François MALATERRE.

NOM Prénom	Montant
MALATERRE François	948.03
CSG	96.57
RDS	5.24
TOTAL	1 049.84 €

Monsieur le Président spécifie que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget en cours.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
MORALES Antonio	4, quartier de Jardy - Amplaing 09400 MERCUS-GARRABET	700.00	Travaux d'autonomie à la personne
TOTAL :	1 dossier	700.00	/

Il s'agit de (propriétaires bailleurs) :

Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Montant subvention en €	Nature Travaux
LEZERAC Jean-Pierre	15, avenue de Sabart 09400 TARASCON/ARIEGE	2 885.00	Création d'un logement social avec travaux réhabilitation thermique au 1 ^{er} étage
TOTAL :	1 dossier	2 885.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.